

N° CG 2007/II-39/22
Séance du 23 MARS 2007

**Etudes préalables de modernisation du réseau routier structurant
du secteur d'interface entre
le SCOT de la Région Mulhousienne et le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.**

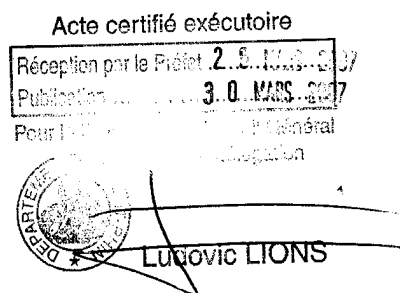
Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5/09 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence au Président du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

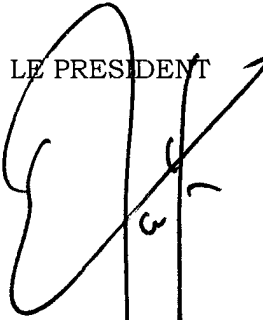
APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de prendre en charge et de réaliser les études préalables de modernisation du réseau routier structurant du secteur d'interface entre le SCOT de la Région Mulhousienne et le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;
- approuve le programme des études présenté au rapport ;
- décide de solliciter la participation financière des deux SCOT à ces études pour un montant de 10.000 €HT chacun ;
- affecte une autorisation de programme de 50 000 € sur le programme AO12 millésime 2007 pour l'opération " Etudes préalables de modernisation du réseau routier structurant du secteur d'interface entre le SCOT de la Région Mulhousienne et le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon";

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la(des) consultation(s) y afférente(s);
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre ...) et le règlement du(des) marché(s), nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions